

SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-09

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Pépinière de Le Mans Innovation – Tarification pour les sociétés à l'issue du contrat initial de 3 ans

Le Syndicat mixte loue 408 m² au 3^{ème} étage du 57 boulevard Demorieux pour y installer la pépinière d'entreprises de Le Mans Innovation.

Ce demi-plateau de bureaux était initialement réservé à des jeunes entreprises innovantes dans les conditions suivantes :

- Jeunes entreprises de plus de 2 ans d'existence sortant de l'incubateur de Le Mans Innovation, contrat de 3 ans maximum, loyer bureau de 114 € HT/m²/an fixe, charges locatives non-révisables de 25 € HT/m²/an.

Il s'agit d'assurer une transition douce de l'incubateur vers le parc immobilier ordinaire des entreprises en maintenant un lien avec les services de Le Mans Innovation.

La limitation dans le temps évite l'installation trop longue d'entreprises qui sans avoir besoin d'accompagnement bénéficient d'un environnement de travail sur les plans financiers et matériel très favorables.

Cependant, la sortie de l'entreprise à la date de fin de contrat doit se faire dans des conditions qui ne la fragilisent pas.

Le 28 février 2022, les sociétés Air2D3, Métacoustic, Laboa, Chaines de Pluie et Sound-to-Sight, installées lors de l'ouverture de la pépinière, arrivent au terme de leur contrat de 3 ans.

Certaines de ces sociétés ont fait part de leurs intentions : Sound-to-Sight quittera les locaux dans les prochaines semaines, Laboa et Chaines de Pluie ont déjà libéré un bureau et sont en réflexion pour de nouveaux locaux non identifiés, Métacoustic envisage la création d'un atelier, et Air2D3 a acquis un terrain à Rouillon pour bâtir son bâtiment (livraison prévue en mars 2023).

Cependant, en pratique, aucune de ces sociétés n'est en mesure de quitter la pépinière dès le 1^{er} mars 2022.

Il est proposé que ces sociétés bénéficient d'un contrat à durée limitée de 15 mois maximum au tarif aligné sur celui de la pépinière NOVAXIS pour les sociétés ayant plus de 3 ans, soit

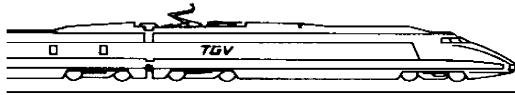
- 125 €/m²/an, toutefois non indexé vu la durée limitée de ce contrat de sortie de pépinière
- charges locatives majorées à 30 €/m²/an, ce montant restant toutefois forfaitaire.

Cette tarification s'appliquera à l'avenir aux entreprises qui se trouveraient en fin de contrat dans une situation similaire et pourra faire l'objet si nécessaire d'un réajustement.

A l'issue de ce contrat aucune prorogation ne sera possible. Au cours de cette période, le Syndicat mixte s'emploiera à sensibiliser les entrepreneurs aux respects des délais contractuels, sans risquer la santé économique de leur société.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à l'ajout de ce nouveau tarif à la grille tarifaire des bureaux de la Pépinière de Le Mans Innovation.

ADOpte



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.